

Réunion par courrier électronique

P.V. n° 3

**Présidente** : Mme. HEBRE.

**Présents** : Mmes. BERNARD – BERTON – BOUTI - NOIR – MM. CASSIAU - CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE – PRIETO.

**Administratifs** : MM. VALLET – MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 2

#### Poule B

La Commission prend connaissance du désistement du **GROUPEMENT POLE FEMININ MONTOIS** à quelques jours de la reprise du championnat de Féminines Régional 2.

Parallèlement à cette information, un courrier du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX avait été porté à connaissance de la commission pour obtenir un engagement au niveau régional, malgré leur souhait formalisé en juin 2022 de ne pas réengager une équipe réserve féminine.

Après avoir reçu confirmation du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX, par courriel, réitérant leur souhait d'engager à nouveau leur équipe réserve dans un championnat régional féminin, la C.R. FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ, à une large majorité de ses membres, a décidé de rester sur une composition de poules identique à celles validées lors du dernier Comité de Direction de Ligue, refusant ainsi une réintégration de l'équipe réserve du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX.

La poule B sera donc composée de 11 équipes.

- Suite au courriel du club du **GROUPEMENT POLE FEMININ MONTOIS** du 02/09/2022, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de **400 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit du **GROUPEMENT POLE FEMININ MONTOIS**.



La Présidente,  
**Valérie HEBRE**  
Les Secrétaires de séance,  
**Vincent VALLET - Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 06/09/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.